

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 074-247400682-20241112-2024_171-DE

N° 2024-171

OBJET :

*Ressources humaines – Mise en place
et indemnisation des astreintes*

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 novembre 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, VERMANT Rebecca, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....29
pour :.....29
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par William CHALENCON à Rebecca VERMANT,
- par Sophie COTTET à Emmanuel REY.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2024,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant.

Article 1 – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte :

- pour intervenir en cas d'événements climatiques (neige, verglas, inondations...),
- pour assurer la surveillance et le gardiennage des locaux intercommunaux,
- pour pouvoir répondre aux dysfonctionnements des locaux et équipements intercommunaux.

Les astreintes pourront avoir lieu :

- pour une semaine complète,
- du vendredi soir au lundi matin,
- du lundi matin au vendredi soir,
- un samedi, un dimanche ou un jour férié,
- une nuit en semaine.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour l'ensemble des agents de la filière technique, titulaires, stagiaires et non titulaires affectés aux services techniques de la CCHC (voirie / bâtiments / déchets / eau et assainissement), et ce quels que soient leurs cadres d'emplois et leurs grades.

Article 3 – Modalités d'application

Un téléphone portable sera mis à disposition des agents concernés.

Une indemnité d'astreinte sera versée sur la base des montants fixés par la réglementation en vigueur. Pour information, les montants des indemnités arrêtées à ce jour sont les suivantes :

Durée de l'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159.20 €	121 €	149.48 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €	10 €	8.08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €	10 €	10.05
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	116.20 €	76 €	109.28 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	25 €	34.85 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	34.85 €	43.38 €

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte, sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 %.

Pendant une période d'astreinte, les interventions correspondent à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour entre le lieu de travail et le domicile de l'agent. Les heures d'intervention effectuées feront l'objet d'une indemnisation en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés ou d'un repos compensateur, sachant que la rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre et que le choix entre les deux appartient à l'autorité territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- **approuve** les dispositions qui lui ont été présentées concernant la mise en place et l'indemnisation des astreintes pour les agents techniques de la CCHC,
- **précise** que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, sauf nouvelle délibération prise après avis du CST,
- **charge** Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

